

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 20 (1891)

Heft: 4

Rubrik: Correspondances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2. Un journalier retire pour son travail de deux semaines 38 fr. 40 ; quel est son gain journalier ? — *R. 3 fr. 20.*
1. Un agriculteur revend un cheval 1,500 fr. et réalise ainsi un bénéfice de 25 % ; combien avait-il acheté ce cheval ? — *R. 1,200 fr.*

IXe Série.

4. Un vieillard de mon village est mort cette année, juste à l'âge de 75 ans. En quelle année est-il né ? — *R. 1815.*
3. 100 fr. rapportant 4 fr. d'intérêt, quel sera l'intérêt de 750 fr. ? — *R. 30 fr.*
2. J'achète 15 kg. de café à 2 fr. 60 le kg., et j'obtiens un rabais de 5 % ; combien ai-je à payer ? — *R. 37 fr. 05.*
1. Un marchand mélange 6 hl. de Bourgogne à 45 fr. avec 3 hl. de Lacôte à 60 fr. Combien devra-t-il vendre le litre pour gagner 100 % ? — *R. 1 fr.*

Xe Série.

4. Une chèvre coûte 22 fr. et un mouton 25 fr. ; quel est le coût total de 2 chèvres et de 2 moutons ? — *R. 94 fr.*
3. Une maison a 20 fenêtres, chaque fenêtre 6 vitres. Quelle est la valeur totale des vitres, la vitre valant 1 fr. 20 ? — *R. 144 fr.*
2. Les eaux salines de Bex contiennent, en moyenne, 5 % de sel de cuisine ; combien faut-il évaporer d'eau pour obtenir un quintal métrique de sel ? — *R. 20 hl.*
1. Une action de 500 fr. rapporte actuellement un intérêt de 7 %. Quelle somme faudrait-il placer à 4 % pour obtenir un intérêt égal ? — *R. 875 fr.*

CORRESPONDANCES

I

Monsieur le Rédacteur,

Vous n'ignorez pas sans doute qu'une Commission a été établie pour l'élaboration d'un programme des examens de concours. Je vous en transmets les conclusions de la dernière séance tout en vous faisant remarquer que ces conclusions, avant de faire loi, devront être préalablement soumises aux délibérations de la conférence des inspecteurs et à la sanction de la Direction de l'Instruction publique.

L'examen écrit comprendrait :

1^o Une *composition* sur un sujet littéraire ou pédagogique, choisi au préalable par l'Inspecteur. Ce travail écrit servira à donner les notes : *a)* d'*orthographe* ; *b)* de *style*. Quant à la note de *calligraphie* ou d'*écriture*, elle se prendrait sur l'ensemble des épreuves de l'examen ;

2^o Epreuves de *mathématiques* comprenant : *a)* des questions sur la théorie ; *b)* des problèmes d'arithmétique ou de géométrie. (Cette dernière branche, pour les instituteurs seulement).

On aborde ensuite les *leçons d'épreuves*, qui seront au nombre de deux, choisies par l'Inspecteur parmi toutes les branches du programme scolaire et prévues aux art. 10 et 11 de la loi.

Pour les institutrices, une leçon d'épreuve devra, autant que possible, se rattacher à l'économie domestique ou aux ouvrages manuels.

La durée de chaque leçon ne devra pas dépasser 20 minutes. Ces leçons seront les mêmes pour tous les candidats d'un examen.

Voici, en quelques mots, la marche à suivre dans les leçons d'épreuves :

Le candidat devra exposer sommairement, en présence des examinateurs et des élèves, la méthode qu'il se propose de suivre dans l'enseignement de la branche qui fera l'objet de la leçon d'épreuve qu'il va donner.

Il ne faut donc pas, comme cela s'est déjà vu, que l'aspirant interroge uniquement les élèves et leur fasse, en quelque sorte, subir un examen. Car il s'agit ici d'apprécier le maître et non les élèves. La leçon sera *donnée*, ce qui signifie exposée clairement, méthodiquement et d'après les limites du programme et du règlement. De cette façon, les experts pourront s'assurer de la valeur réelle des aptitudes pédagogiques du postulant. Et il ne faut pas non plus que l'aspirant ou l'aspirante se complaise à *inventer* un fait historique à sa manière, et le débite avec autant d'aplomb que de hardiesse, car l'examen doit porter sur le fond du sujet aussi bien que sur la méthode à suivre et les meilleurs procédés à employer pour l'enseignement de chaque branche d'étude.

Voilà pourquoi une note serait désormais affectée à la *connaissance des matières du programme* d'après la leçon d'épreuve.

Quant à la note pour la *pédagogie théorique* ou *méthodologie*, elle serait prise sur la méthode exposée au préalable par le candidat.

La note pour la *pédagogie pratique* serait tout naturellement tirée de la leçon d'épreuve.

La note affectée à la *tenue pendant la leçon* résulterait, non pas précisément de la toilette du candidat, mais plutôt de l'attitude, du langage, des convenances, des procédés même comme aussi de l'entrain et de la vie que le postulant sait communiquer à ses leçons et à ses élèves.

En résumé, le programme des examens de concours comprendrait :

- a) *Un examen oral* (Instruction religieuse et lecture) ;
- b) *Un examen écrit* (Composition et mathématiques) ;
- c) *Deux leçons d'épreuves.*

Ces trois examens auraient trait aux branches suivantes :

- | | | |
|-------------|---|---|
| Langue mat. | } | 1 ^o Instruction religieuse ; |
| | | 2 ^o Lecture et compte rendu avec le sens des mots et des expressions les plus difficiles ; |
| | | 3 ^o Orthographe (D'après la composition) ; |
| | | 4 ^o Style » |
| | | 5 ^o Mathématiques (Questions sur la théorie) ; |
| | | 6 ^o » (Problèmes) ; |
| | | 7 ^o Connaissance du programme (D'après l'exposé préalable de la leçon d'épreuves) ; |
| | | 8 ^o Pédagogie théorique (Méthodologie) ; |
| | | 9 ^o » pratique (D'après les leçons d'épreuves) ; |
| | | 10 ^o Tenue pendant la leçon ; |
| | | 11 ^o Ecriture (Sur l'ensemble de l'examen). |

A. P.

Des bords de la Biberen, 22 février 1891.

Monsieur le Rédacteur,

J'admire beaucoup le style simple des lettres de la IV^e partie du *Livre de lecture*. C'est bien là le langage naturel et familier de la conversation, celui des gens qui aiment à parler comme on doit parler, le langage recommandé par La Bruyère. Il ne sera peut-être pas du goût des personnes qui aiment à phraser quand elles écrivent aux... habitants des nuages, mais elles ont été composées pour ceux qui apprennent à écrire aux habitants de la terre. Les lettres d'invitation indiquées dans les exercices sont aussi des sujets très faciles et très pratiques. Mais il arrive quelquefois que les choses *faciles* sont justement les choses *difficiles à bien traiter*. Je proposerais donc (si l'on ose proposer quelque chose) aux instituteurs qui traitent ces sujets pour leurs écoles de les envoyer au *Bulletin*. Celui-ci publiera la ou les meilleures lettres de chaque exercice; ce sera une précieuse collection pour l'avenir. C'est une occasion de s'exercer et de se rendre mutuellement service, et peut-être aussi un premier pas pour enhardir quelques-uns à collaborer au *Bulletin*. Et comme l'exemple vaut mieux que les conseils, je me permettrai de le donner. Ce n'est donc pas avec la prétention de présenter des modèles, je connais leur imperfection, mais bien pour donner l'exemple que je les envoie. X.

* *

a) *A un oncle pour demander de l'argent.*

Fribourg, le 4 octobre 1889.

Mon cher oncle,

Je viens de rentrer en classe. Malheureusement je n'ai pas encore tous mes livres. Il me manque un manuel de géographie. Vous savez que nous sommes souvent dans la gêne et je connais votre bon cœur, vous aurez certainement la bonté de me prêter de l'argent pour me procurer un exemplaire. Il coûte 1 fr. 20. Je vous en serai très reconnaissant et je vous rendrai cet argent le plus tôt possible.

Agrérez, cher oncle, les salutations très affectueuses de

Votre neveu dévoué,
PAUL.

* *

b) *Réponse de l'oncle.*

Bulle, le 6 octobre 1889.

Mon cher Paul,

Je suis heureux, non pas de te prêter, mais de te donner ce que tu me demandes. Si quelque autre manuel ou objet d'école peut t'être utile, je te le procurerai avec autant de plaisir; je sais que tu es un écolier studieux. Sois donc toujours sage et appliqué et tu pourras compter sur ma protection.

Mes affectueuses salutations.

J. J.

* *
c) *Lettre pour remercier l'oncle.*

Fribourg, le 10 octobre 1889.

Mon cher oncle,

Je vous remercie de vos bienfaits. Je suivrai vos conseils et je tâcherai de toujours mériter votre généreuse protection. Puisse Dieu vous récompenser de votre bonté, en attendant l'occasion de vous prouver mon dévouement et ma reconnaissance .

Agréez, très cher oncle, l'expression de ma plus grande affection.

PAUL.

* *
a) *A un cousin
pour demander des renseignements sur un fermier.*

Pont-la-Ville, le 7 janvier 1891.

Cher cousin,

Mon père veut louer notre domaine de La Praz. Eugène Auderset, qui habite maintenant votre localité, s'est présenté comme fermier. Ne connaissant pas les antécédents de cet homme, nous serions bien obligés, si vous pouviez nous fournir tous les renseignements désirables sur sa conduite et sa solvabilité. Nous attendons une réponse au plus tôt.

Recevez, cher cousin, avec nos remerciements anticipés nos plus cordiales salutations.

Benjamin RIGOLET.

* *
b) *Réponse à la lettre précédente.*

Cressier, le 10 janvier 1891.

Cher cousin,

Je suis heureux de pouvoir vous rendre service en vous envoyant les renseignements que vous me demandez. Je connais depuis longtemps Eugène Auderset. Cet homme a toujours eu une bonne conduite ; il est probe, actif, intelligent. Par son travail et son économie il s'est acquis une modeste aisance. Je crois donc qu'il n'y a rien à craindre au sujet de sa solvabilité. J'ose d'ailleurs vous le recommander avec d'autant plus de confiance qu'il a toujours rempli en bon chrétien ses devoirs religieux.

Agréez, cher cousin, vous et vos parents, mes très affectueuses salutations.

Xavier HAYOZ.

III

Ce 10 mars 1891.

Bien cher Monsieur le Rédacteur,

L'autorité sanitaire m'ayant, à mon grand dépit, sinon à celui de mes élèves, gratifié de trop longs loisirs en fermant mon école pour plusieurs semaines, à cause d'un cas de variole survenu dans la localité, je me permets de vous faire part de quelques réflexions, qui vous paraîtront peut-être saugrenues et que m'a suggérées la lecture du dernier numéro du *Bulletin pédagogique*.

Votre correspondant de la Veveyse aura ainsi une première preuve que le chaleureux appel qu'il a adressé à ses collègues n'est pas resté

sans écho et que son louable exemple a eu au moins un imitateur, heureux de ce que la plainte bien fondée, exprimée naguère par *Dzotiel dé la capa* a fait sortir de sa léthargie un régent dont la plume ne paraît pas mal taillée.

« A tout seigneur, tout honneur. » Au risque donc de ne pas être agréable à tout le monde, je prends la liberté de vous dire quelques mots au sujet du dernier rapport sur l'*Exposition scolaire permanente*, à moins toutefois que ce ne soit là une *arche sainte* à laquelle le commun des mortels n'ose toucher.

Dans ses conclusions, le rapporteur renouvelle le désir de collectionner les anciens protocoles et les travaux des conférences du corps enseignant.

A ce propos, je me demande s'il n'est pas plus utile que les protocoles en question soient conservés dans les bibliothèques pédagogiques de chaque district, où les instituteurs, qui tiennent à se renseigner sur ce qui s'est fait par le passé en conférences d'arrondissement, peuvent en prendre connaissance quand bon leur semble, tandis qu'en envoyant ces pièces à Fribourg, on s'expose à les voir « enfermées dans des caisses d'emballage, sans qu'il soit possible de les consulter et d'en tirer le moindre profit. »

Au reste, le compte rendu de la plupart de nos conférences est inséré dans le *Bulletin pédagogique*, ce qui est plus que suffisant pour satisfaire sous ce rapport le personnel scolaire.

Quant aux compositions du corps enseignant, après les avoir examinées ou utilisées, les inspecteurs et les rapporteurs les renvoient ou les remettent ordinairement à leurs auteurs qui tiennent à les conserver eux-mêmes, n'ayant, soit les uns soit les autres, probablement pas assez d'intelligence pour comprendre combien il serait agréable et même utile d'avoir à *Boltzopolis* des caisses remplies de paperasses.

Ne serait-ce pas là la principale raison pour laquelle M. le Directeur de l'*Exposition* n'a « encore reçu aucun exemplaire » des protocoles de conférences et des travaux des instituteurs ?

Autant qu'on en peut juger par ce qui se dit à ce propos parmi la gent pédagogique, je crois qu'il n'y aurait pas grand danger à résoudre cette question affirmativement.

J'émetts donc le vœu qu'une personne compétente veuille bien instruire les lecteurs du *Moniteur de l'Exposition permanente* sur l'utilité relativement grande que présenterait la collection tant désirée, au point de vue de « l'instruction du corps enseignant et de l'avancement de nos écoles. » Bien plus, si je ne craignais de paraître trop exigeant, je proposerais même, afin de rendre cette collection plus intéressante et plus remarquable, je proposerais, dis-je, de réunir encore les registres de visites scolaires, les protocoles des séances de commissions locales, et voire même tous les vieux registres d'absences que renferment les archives communales.

Mais aussi longtemps que le public ne sera pas mieux renseigné sur l'importance présente ou future d'une semblable collection, le désir exprimé dans le rapport risque fort de n'être pas exaucé parce que beaucoup de gens et de régents ne voient là, malgré toute leur bonne volonté, qu'un souhait de *collectionmane*.

Mais il est temps que j'aborde un autre sujet. Permettez donc, Monsieur le Rédacteur, que j'ajoute quelques mots à propos de la dernière correspondance de la Veveyse.

N'en déplaise à l'auteur de cette lettre, qui a certainement intéressé

beaucoup de vos lecteurs, je trouve que le jugement, pour ne pas dire plus, porté sur « les Commissions locales des cercles scolaires ruraux », est par trop général, car il existe certainement dans nos campagnes, aussi bien que dans les villes, beaucoup de Commissions d'écoles qui sont pour le bon instituteur un réel appui, qui le secondent dans sa pénible mission, aiment l'instruction et portent, par conséquent, à l'école un grand intérêt.

Sans doute que notre correspondant n'a pas précisément dit le contraire ; mais, malgré l'adresse avec laquelle il manie l'antithèse, il ne parvient pas à dissimuler entièrement le fond de sa pensée sous la forme interrogative dont il a eu soin de la revêtir.

Je suis donc loin de partager sa manière d'envisager l'innovation de M. l'Inspecteur, et je crois qu'il a tort de se laisser aller à une vaine appréhension, lorsqu'il semble craindre que les instituteurs qui auront rempli leurs devoirs seront à l'avenir mal notés par « la plupart des Commissions locales ».

Ne serait-ce pas d'ailleurs faire une grave injure à nos supérieurs immédiats, de les laisser, sans protester, sous le poids d'une supposition si peu fondée ?

Quant à ce qui le concerne personnellement, je veux bien croire que votre correspondant n'exagère point. Il me semble, au reste, reconnaître à la façon d'agir de cette Commission, une autorité communale qui jadis n'avait rien tant à cœur que de faire des économies sur le traitement de l'institutrice du village. Aussi, sous le règne de l'ancienne loi scolaire, ne voulait-on dans cette commune que des débutantes qu'on pouvait renvoyer au bout de deux ou trois ans de fonctions provisoires, c'est-à-dire lorsque le moment était venu d'augmenter le traitement, en raison du nombre des élèves.

C'est ce qui explique pourquoi l'école de cette localité a passé par tant de mains en quelque vingt ans.

Avant d'abandonner ce sujet, disons que s'il existe quelques Commissions scolaires qui se soient montrées négligentes dans l'accomplissement des devoirs que leur impose la loi, nous avons tout lieu d'espérer qu'à l'avenir il n'en sera plus ainsi ; car, grâce aux excellents, utiles et si importants conseils que vous venez de leur donner, Monsieur le Rédacteur, sur la manière d'employer le temps consacré aux visites d'écoles, elles n'auront plus du moins, pour excuser leur peu de diligence sous ce rapport, le prétexte de ne pas savoir qu'aller faire dans les classes.

Pour peu qu'elles mettent de la bonne volonté à profiter de vos savantes pages, elles pourront, dorénavant plus que jamais, travailler, de concert avec le corps enseignant, au progrès de nos écoles, et lui enlever ainsi tout motif plausible et sérieux de récrimination au sujet de leur peu d'empressement à seconder l'instituteur.

C'est dans cet espoir que je vous prie, Monsieur et bien cher Rédacteur, d'excuser la franchise excessive peut-être avec laquelle je vous ai dit ce que j'avais sur le cœur, dans la première partie de ma trop longue lettre, et d'agréer l'assurance de mes hommages bien respectueux.

Une grosse tête d'instituteur.

